



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY
Aurore Combret : 07 69 35 82 68
Céline Dunos : 07 49 81 74 53
Corinne Candas : 07 83 06 02 86
David Roussel : 07 69 45 57 42
Ismahen Mantès : 07 49 56 51 66
Maud Le Brun : 06 51 59 56 29
eMail : 91snudifo@gmail.com
Site : snudifo91.fr



Réponses aux questions diverses posées

lors du CSA-SD du 11 juin 2026

Remplacement

L'administration affirme que seulement 1,80% des classes ne sont pas remplacées chaque jour dans le premier degré et qu'il n'y a actuellement aucune classe sans enseignant.

Nous nous étonnons du très faible taux de remplacement des collègues que nous convoquons en instance et en stage (délai de prévenance de 1 mois pour ces derniers). L'administration nous répond qu'une attention particulière sera portée sur la suppléance lors de la tenue des instances.

En ce qui concerne la situation particulière des « congés naissances » à venir, l'administration assure que les moyens de remplacement seront mobilisés pour assurer la suppléance des personnels ; le congé supplémentaire de naissance relève de la gestion de la suppléance.

→ **Le SNUDI FO 91 exige que toutes les absences soient remplacées, quel qu'en soit le motif.**

Contractuels

263 PE contractuels ont été recrutés depuis le 1er septembre 2025.

Le département compte 603 personnels enseignants contractuels dans le 1er degré dont 8 sont titulaires d'un CDI.

31 PE contractuels ayant reçu un avis défavorable ne seront pas reconduits à la rentrée.

Les contractuels seront formés à partir du 24 août. Ils connaîtront leur affectation courant juillet, et jusqu'à fin août.

→ **La FNEC FP-FO est mobilisée aux côtés des contractuels qui n'ont pas été renouvelés et ceux pour qui un terme a été mis à leur**

contrat sous prétexte que le recrutement aux concours a été meilleur cette année.

Les contractuels ne doivent plus être une variable d'ajustement c'est pourquoi Le SNUDI FO 91 revendique un recrutement sous statut pour tous.

Démissions

35 PE titulaires ont démissionné depuis le 1er septembre 2025.

19 PE stagiaires ont démissionné depuis le 1er septembre 2025.

58 PE contractuels ont démissionné depuis le 1er septembre 2025. Il y a également eu 20 ruptures de période d'essai justifiées, selon l'administration, par l'appréciation de la manière de servir au regard des attendus et de l'accompagnement délivré.

→ Le SNUDI FO 91 exige une amélioration des conditions de travail des personnels du département. Nous attendons de l'administration qu'elle améliore son process de recrutement des contractuels afin de ne plus rompre autant de contrats pendant la période d'essai.

Stagiaires

188 PE stagiaires devraient être affectés sur notre département à la rentrée scolaire 2026-2027 (1er CRPE : 148+33+8)

93 PE stagiaires seront à Temps Plein et 95 à Mi-Temps (1ère vague uniquement)

→ Le SNUDI FO 91 réitère sa revendication de revalorisation des salaires afin de rendre le métier de professeur des écoles plus attractif.

Hygiène et sécurité au travail

Le délai moyen pour obtenir un rendez-vous auprès du médecin des personnels pour le 1er degré comme pour le 2nd degré est de 4 à 6 mois actuellement.

→ Le SNUDI FO 91 demande le recrutement supplémentaire de médecins des personnels.

Nous avons interpellé les services de la DSDEN pour connaître les mesures concrètes prises en faveur de la protection des agents depuis l'an dernier concernant les épisodes chroniques de fortes chaleurs ; autres que la diffusion des consignes générales et nationales de prévention applicables à n'importe quelle personne quel que soit sa fonction.

→ **Le SNUDI FO 91 regrette que l'administration n'ait pas répondu sur ce point ni dans le cadre des questions diverses posées, ni dans le cadre des instances hygiène et sécurité au travail (F3SCT).**

Il y a eu 601 demandes de protection fonctionnelle depuis la rentrée scolaire de septembre 2025.

INTITULES	TOTAL
Nombre de demandes formulées depuis le 1er septembre 2025 (voir détail ci-dessous)	601
Dont nombre de demandes personnel 1er degré	274
Nombres de demandes acceptées depuis le 01/09/2025	511

→ **Le SNUDI FO 91 exige que toutes les demandes de protection fonctionnelle formulées soient acceptées par l'administration et que les personnels soient accompagnés dans les démarches à effectuer.**

Temps partiels

L'ensemble des demandes de temps partiel de droit, quel qu'en soit le motif, a été accordé, soit 382.

En revanche, 44 demandes de temps partiel sur autorisation sur les 202 formulées ont été refusées, soit 21,78%. Et notamment, 26,5% des demandes pour élever un enfant (de plus de 3 ans).

Motif	Accordé	Refusé	Total
Temps partiel de droit	382		382
1 - Pour élever un enfant de moins de 3 ans	232		232
2 - Pour donner des soins à un proche suite à un accident ou une maladie grave	13		13
3 - Pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne	58		58
4 - En situation de handicap	79		79

Temps partiel sur autorisation	158	44	202
1 - Pour créer ou reprendre une entreprise	12	5	17
2 - Pour convenances personnelles	15	13	28
3 - Pour élever un enfant	98	26	124
4 - Pour raison de santé	33		33

En ce qui concerne la motivation des refus, l'administration indique que le temps partiel sur autorisation ne s'impose pas à l'administration à la différence des temps partiels de droit.

En conséquence, l'administration n'est pas tenue d'accorder systématiquement le temps partiel demandé : elle apprécie la demande individuellement, en motivant sa décision au regard de l'intérêt du service. Aussi, au titre de la présente campagne de temps partiel, chaque demande relevant d'une situation sur autorisation a fait l'objet d'un examen individuel, au regard de la nature de la demande et des nécessités de fonctionnement du service à savoir que chaque classe dispose d'un personnel enseignant formé et expérimenté afin que la continuité du service public d'enseignement soit assurée. Les situations motivées par une situation médicale ou sociale ont fait l'objet d'une analyse par les médecins de prévention et les assistantes sociales des personnels.

Toutes les demandes pour retraites progressives, pour lesquelles les critères d'éligibilité étaient réunies, ont été accordées, soit 21.

Pour les collègues ayant effectué un recours, suite au refus de l'administration de leur accorder leur temps partiel, les recours sont traités au fil de l'eau et l'ensemble des enseignants qui auront fait un recours avant la fermeture des services de la DSDEN auront une réponse avant la fin de l'année scolaire (31 août 2026).

→ Le SNUDI FO 91 rappelle que l'administration accorde tous les temps partiels de droit car il s'agit d'un droit pour les personnels et qu'elle ne peut y déroger.

Nous regrettons que l'administration n'applique plus le principe selon lequel le temps partiel sur autorisation pour élever un enfant était accordé jusqu'à ses 8 ans. Ces refus permettront à l'administration de mettre un enseignant devant chaque classe à la rentrée. Mais cela va se faire au détriment de la santé des agents et de l'équilibre indispensable entre leur vie personnelle et professionnelle.

C'est pour cela que nous invitons tous les collègues ayant obtenu un refus de l'administration suite à leur recours, à saisir la CAPD !

Disponibilité

Motif de disponibilité	Accordé	Refusé	Total général
De droit	180	1	181
DISPO POUR ÉLEVER ENFANT MOINS DE 12 ANS	78		78
DISPO POUR SOINS ASCENDANT MALADIE GRAVE	5		5
DISPO POUR SOINS CONJOINT MALADIE GRAVE		1 abs de conditions	1
DISPO POUR SOINS ENFANT MALADIE GRAVE	1		1
DISPO POUR SUIVRE SON CONJOINT	96		96
Sur autorisation	15	18	33
DISPO POUR CONVENANCES PERSONNELLES	14	12	26
DISPO POUR CRÉER UNE ENTREPRISE		4	4
DISPO POUR ÉTUDES OU RECHERCHES	1	2	3
Total général	195	19	214

→ **Comme pour les temps partiels, l'administration accorde des disponibilités de droit car elle n'a pas le choix. Concernant le refus des demandes de disponibilité sur autorisation à hauteur de 54,54%, cela conduit les collègues à la démission ! C'est inacceptable !**

Ruptures conventionnelles

La DSDEN91 a reçu 10 demandes. Aucune réponse n'a été apportée pour le moment aux collègues.

Détachement :

Les situations ont été étudiées individuellement au regard du parcours, de la motivation de la demande, et de l'ancienneté. Les décisions arrêtées prennent en compte la nécessité de disposer d'une ressource humaine expérimentée et formée afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement dans le département.

Destination d'accueil des agents détachés	Accordé	Annulé	En cours	Refusé	Total général
MINIST.INTERIEUR AMENAG.TERRIT	1				1
AFF. ETRANGERES: ENSEIGNEMENT	1				1
AGENCE ENS.FRANCAIS A ETRANGER	23			5	28
AUTRE ADMINISTRATION	1				1
AUTRE ORGANISME DE DETACHEMENT	7		1	1	9
COL.TERR./ETAB.PUB.EN RELEVANT	2		2		4
COLLECTIVITE TERRITORIALE	1				1
EDUCATION NATIONALE: ACADEMIE	14	1	23	7	45
EDUCATION NATIONALE: ADMINISTRATION CENTRALE	1				1
FEDERATION NATIONALE OCCE	1				1
MIN.EDUCATION NATIONALE	2				2
MINIS.TRAVAIL AFFAIRES SOCIALE	1				1
MINIST.ECONOMIE ET FINANCES	1		1		2
MINIST.ENSEIGN.SUP. RECHERCHE	1				1
MINISTERE DES SPORTS: ADM.CENT	1				1
MISSION LAIQUE FRANC. ETRANGER	1	1		1	3
Total général	59	2	27	13	102

Congé de formation professionnelle (CFP) :

25 demandes ont été formulées, 21 ont été acceptées.

Les formations acceptées sont d'une durée de 4 à 10 mois. Voici les motifs acceptés cette année :

- Préparation concours d'attaché d'administration de l'État, préparation au concours de l'IRA,
- Préparation au CAPES SVT, préparation au CAPES documentation, Agrégation d'histoire-géographie,
- Master psychologie, Master sciences de l'éducation et de la formation, diplôme d'État Supérieur de la jeunesse de l'Éducation Populaire et du sport,
- Formation à l'enseignement du Français langue étrangère, Formation apprendre le breton, formation d'auxiliaire de bibliothèque,

- Formation d'artiste musicien des musiques actuelles, Formation auditeurs libres, formation testeur logiciels,
- Licence Droit, 3ème année de Licence de Psychologie,
- BTS comptabilité et gestion,
- Préparation CAP couture.

Compte personnel de formation (CPF) :

18 demandes ont été formulées, 9 ont été acceptées.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION RENTREE 2026/2027	
CRITERES	18 DEMANDES
	11 accords, 4 listes complémentaires, 3 dossiers classés sans suite.
Les demandes sont hiérarchisées en fonction des trois priorités définies ci-après et accordées dans la limite des crédits disponibles sur l'enveloppe de financement réservée aux projets d'évolution professionnelle : 1) Préparation d'une mobilité professionnelle (préparation concours, bilan de compétences, évolution vers de nouvelles responsabilités au sein de la fonction publique) ou d'une	9 ACCORDS priorité 1 4 Préparations concours, 4 demandes conjointes CFP 3 bilans de compétences 2 reconversions dont 1 demande conjointe CFP
reconversion professionnelle. Les demandes visant à prévenir l'inaptitude professionnelle font l'objet d'un examen spécifique.	2 priorités 1 classées sans suite : pas de devis 1 bilan de compétences 1 préparation aux concours
2) Accès à une qualification (VAE, diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...);	2 ACCORDS priorité 2 2 certifications 4 LISTES COMPLEMENTAIRES priorité 2 4 certifications ou diplômes
3) Acquisition et développement de nouvelles compétences dans le cadre d'un projet de formation non diplômant au sein de l'Éducation nationale.	1 priorité 3 classée sans suite : pas de devis 1 formation personnelle

MDPH et AESH

600 notifications MDPH ne sont pas assurées dont 70% dans le 1er degré et 30% dans le 2nd degré.

2743 AESH exercent sur le département, dont 1854 en CDI. Les AESH accompagnent de manière indifférenciée des élèves d'une notification individuelle ou collective.

Pour l'instant, l'administration indique que 9 AESH sur 82 ne seront pas renouvelés au 01/09/2026.

→ **Le SNUDI FO 91 demande la création d'un statut et d'un vrai salaire pour les AESH. Nous rejetons la volonté de la DASEN d'augmenter le nombre de notifications mutualisées au détriment des notifications individuelles. Nous attendons que 100% des notifications soient assurées.**

PAS (Pôles d'appui à la scolarisation)

17 postes de coordonnateur PAS étaient proposés au mouvement intra. 36 candidats ont postulé à l'habilitation, 27 ont été habilités et 9 non retenus. 5 postes sont restés vacants au mouvement intra 2026.

Nous avons interrogé l'administration quant à la poursuite du déploiement des PAS en Essonne malgré le vote contre de l'Assemblée nationale.

Celle-ci nous a répondu que le déploiement des PAS relève d'un dispositif expérimental et ce, jusqu'en 2027.

→ **Le SNUDI FO 91 demande la suppression des PIAL, des PAS. L'instauration des PAS ne va qu'accentuer la dégradation des conditions de travail des AESH, en augmentant par exemple leur zone géographique d'intervention.**

Mouvement INTRA

1578 PE ont participé au mouvement INTRA départemental, dont 560 participants obligatoires.

40% ont obtenu satisfaction sur leur 1^{er} vœu. 52 enseignants ont été affectés hors vœux. Aucun PE n'est actuellement sans affectation.

1079 participants ont obtenu un poste à titre définitif (160 TP et 919 TD).

24 postes de direction sont restés vacants.

Dans le cadre du mouvement INTRA départemental, 78 demandes de bonification exceptionnelle ont été formulées et 49 acceptées.

L'administration assure qu'il n'y a pas eu d'erreurs constatées lors de cette première phase.

Pour information, les collègues ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en mars, ayant participé au mouvement et ayant obtenu un poste faisant de nouveau l'objet d'une fermeture de classe : ils seront affectés sur un poste à titre provisoire pour l'année scolaire 2026-2027 au plus proche de leurs souhaits (localisation, type d'école). Leur ancienneté sera maintenue et ils bénéficieront de la bonification pour mesure de carte scolaire au prochain mouvement.

→ Le SNUDI FO 91 invite les collègues à formuler des recours s'ils ont obtenu une affectation sur l'un de leurs vœux MOB, ou une affectation en dehors de leurs vœux. N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Mouvement INTER

581 PE ont participé au mouvement INTER départemental, dont 80 ont obtenu satisfaction sur leur 1er vœu ; soit seulement 13,76%.

Il y a 94 dossiers ineat-exeat.

44 recours ont été formulés auprès de la DSDEN91. La DSDEN91 n'a émis aucun avis favorable car pas d'erreur barème.

Dans le cadre du mouvement INTER départemental, 10 demandes de bonification exceptionnelle ont été acceptées.

Nous avons souhaité connaître la raison du refus de bonification pour handicap aux collègues en ayant fait la demande, dans le cadre du mouvement INTRA et/ou INTER départemental.

L'administration nous répond que madame la directrice académique, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention, attribue ou non la bonification spécifique handicap. La bonification a vocation à améliorer la situation du personnel, de son conjoint, de sa conjointe ou de l'enfant handicapés.

→ Le SNUDI FO 91 rappelle que la mutation est un droit accordé aux fonctionnaires. Les PE de l'Essonne doivent pouvoir muter là où ils le souhaitent et peu importe les motifs invoqués. Les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction ne doivent plus hésiter à former des recours auprès de la DASEN de l'Essonne, du ministère de l'Éducation Nationale ; et à constituer des dossiers ineat-exeat. Nous pouvons vous accompagner dans ces démarches.

PACTE

Dans le 1er degré, pour l'année scolaire 2025-2026, 2266 parts de PACTE ont été distribuées et 2191 parts accordées soit 96.69%.

Nous n'obtenons pas de réponse quant au nombre de parts prévues pour la rentrée 2026-2027.

→ Le SNUDI FO 91 continue à rejeter le PACTE et exige une revalorisation immédiate de 10% et un rattrapage des pertes subies depuis l'an 2000.

Transports

Nous constatons que les PE qui souscrivent à un pass Navigo mensuel ne sont pas remboursés sur la base de 75% du montant effectivement payé mais sur la base du prix du pass Navigo annuel.

L'administration indique que depuis la mise en œuvre par le STIF d'un dézonage au 01/09/2015, le montant de la prise en charge partielle des transports est calculé sur la base du barème applicable aux abonnements annuels, tant pour les abonnements mensuels qu'hebdomadaires.

→ Le SNUDI FO 91 souhaite que le remboursement s'effectue sur la base des frais réellement engagés par les agents.

PE faisant fonction

	TOTAL	EN FORMATION	AVEC DIPLÔME	SANS DIPLÔME	CONTRACTUELS
RASED	39	16	9	14	
ULIS	64	8	2	39	15
Enseignant réfèrent	24				
Direction d'école	74		32	42	

Direction d'école

Nous souhaitons savoir si, suite à la publication du nouveau référentiel sur la direction d'école, la DSDEN 91 va rédiger les PPMS des écoles à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ?

Madame la directrice académique nous répond que la maquette du PPMS unifié diffusée en septembre de chaque année est une maquette nationale pour laquelle elle a fait le travail d'identifier pour toutes les communes de l'Essonne et donc pour toutes les écoles les risques auxquelles les écoles sont confrontées. Cette maquette est donc élaborée sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés par la DSDEN. Dans cette maquette, l'annuaire de crise est complété avec les informations à jour pour la DSDEN. Le directeur est consulté en début d'année via la circulaire départementale pour la partie qui le concerne (plan, répartition des élèves dans les zones de mise à l'abri, photos de l'écoles, photos des coupures de fluides...).

Un accompagnement est mis en place par la DSDEN via :

- Une formation sur les PPMS et les risques majeurs des néo directeurs chaque année

- La formation et l'accompagnement des CPC de circonscriptions sur le sujet du PPMS tout au long de l'année.
- L'accompagnement des directeurs et directrices via des visites conseils lorsqu'elle est sollicitée (par les circonscriptions ou par les directeurs/directrices directement).

Le directeur reste responsable unique de sécurité et à ce titre, il assure la diffusion du plan auprès de la communauté éducative et organise les exercices nécessaires à sa mise en œuvre. Il veille à ce qu'une information claire soit donnée aux familles sur les dispositions prises pour faire face aux risques majeurs. Des modèles de communication sont fournis dans le fascicule n°3 du PPMS unifié.

Nous souhaitons connaître les circonscriptions pour lesquelles un changement d'IEN est prévu à la rentrée scolaire 2026-2027. L'administration nous indique qu'à cet instant, les opérations de mobilité ne sont pas finalisées.